



## Procès verbal de la Séance du 18 juillet 2022 à 20h

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de procurations : 2

**Président** : Fabienne Simian, Maire

**Présents** : Marc Aubert, Guillaume Bernard, Christian Bochaton, Joël Chabanas, Sébastien Giliotti, Jacques Holz, Alain Ramousse, Marie-Christine Rey, Fabienne Simian

**Absents excusés représentés** : Marina Brezzo donne procuration à J. Holz, Claire Poncet donne procuration à G. Bernard

**Secrétaire de séance** : Marie-Christine Rey

L'an deux mil vingt-deux le 20 juin à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le vote se fera à main levée.

### Ordre du jour :

Vente du bien situé 210 chemin du grand serre  
Demandes de subventions  
Location de la salle du restaurant communal  
Retours du maire

Madame la maire explique qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles concernant le procès-verbal de la séance, la publicité, la conservation et la diffusion des délibérations des conseils sont modifiées ( ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021).

### **1- Approbation du dernier compte rendu de conseil municipal du 20 juin 2022**

Madame la maire demande s'il y a des remarques ou des commentaires sur le dernier compte rendu de conseil du 20 juin. Le dernier compte rendu de conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **2- Délibération 2022-07-01- Vente du bien communal situé au 210 chemin du grand serre.**

Madame la Maire explique que selon le résultat de cette délibération, une suivante sera prise qui fait partie du même sujet. Elle rappelle que le conseil municipal a déjà discuté de cette vente et a émis un avis positif lors du dernier conseil municipal, qu'il a eu l'ensemble des pièces communiquées à savoir, l'estimation de l'acheteur, le cahier des charges lié à cette vente, les rapports d'expertises et l'avis d'un

professionnel de l'immobilier.

Elle rappelle qu'une parcelle de terrain d'environ 1000m<sup>2</sup> sera vendue avec l'habitation, qu'il s'agit d'un bien du domaine privé de la commune.

La proposition de l'agence immobilière était de 50 à 60 k€. La commune a mis en vente à 70 000€. L'acheteur s'est porté acquéreur très rapidement au prix attendu de 70 000€, par courrier avec AR, bloquant ainsi l'achat.

Le passage du géomètre est prévu le 25 juillet.

Elle demande à l'assemblée si le conseil serait d'accord pour vendre par un acte authentique, ce qui a déjà réalisé dans la mairie. Pour cela il faut désigner un représentant de la commune qui signera l'acte au nom de la commune, la signature du maire crée l'authentification de l'acte.

### **Délibération :**

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que l'immeuble sis 210 chemin du grand serre 26160 Eyzahut appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 20/06/2022,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Eyzahut évalués par les agents immobiliers,

Considérant le cahier des charges ainsi établi, Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre) :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 210 chemin du grand serre au prix de 70 000€ ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un acte administratif.

Et ainsi : **Délibération** 2022-07-02

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que cette vente ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public pour une telle vente,

Le chalet du camping fait partie du domaine privé de la commune.

Le diagnostic a été fait ainsi qu'une évaluation du bien.

Cette vente aura lieu de gré à gré et se fera sous la forme d'un acte administratif signé avec l'acheteur. Le bornage de la parcelle va être réalisé par la géomètre M. Lanuzel.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à la majorité, (10 voix pour, 1 voix contre),

- la vente de la parcelle pour la somme de 70 000 € sous forme d'un chèque de banque remis le jour de la signature de la vente ou par virement à la trésorerie de Nyons ;
- l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Madame la maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur Holz, adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

### **3- Délibération 2022-07-03– Demandes de subventions**

2 demandes de subventions sont arrivées en mairie :

Après avoir fait circuler les documents reçus

-demande de l'asso ADMR qui prend en charge dans la commune plusieurs habitants.

-demande de l'asso AICA (seul le bilan financier est arrivé)

#### **Délibération**

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré :

**-décide** dans le cadre des crédits votés au budget primitif 2022 (500 € à l'article 6574), d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- ADMR 150.00 € – 01 ABSTENTION
- AICA 100.00 € (05 POUR – 03 ABSTENTION – 03 CONTRE)

**-charge** Madame la Maire de signer toute pièce relative à la présente décision.

### **4-Délibération 2022-07-04– Conditions de location du restaurant communal**

Madame la Maire explique que le restaurant communal n'ayant pas été mis en gérance pour manque de propositions fiables, certains habitants souhaitent le louer à des fins personnelles.

Il appartient au conseil de préciser les conditions financières et organisationnelles de cette location.

Après discussion, le prix proposé sera de 200€ la location pour un week-end (du samedi matin 9h au dimanche début de soirée 18h).

Une caution de 500 € sera demandée. Les locataires n'auront pas accès à la vaisselle, trop de difficulté pour l'état des lieux.

Toute nuisance sonore devra être arrêtée à minuit.

Une convention doit être mise en place et signée des 2 parties pour engager le locataire.

Seuls les habitants d'Eyzahut pourront y avoir accès, tout écart à ce sujet bloquera la location.

#### **Délibération :**

Vu l'absence de gérants au restaurant communal du Furet, en 2022, des particuliers habitants d'Eyzahut souhaitent pouvoir le louer à des fins personnelles.

Cette location ne sera possible que jusqu'à l'arrivée d'un nouveau gérant.

La présente délibération doit fixer les conditions de locations.

Une Convention de location sera mise en place pour cadrer cette location, ainsi qu'un état des lieux d'entrée et de sortie des locaux, ces documents seront signés par le preneur et la mairie.

La location se fera du samedi 9h au dimanche 18h maximum.

Toute forme de bruit devra s'arrêter à minuit.

Participation financière : pour le week-end : 200€  
Caution : 500€  
Pas de mise à disposition de la vaisselle

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE
- AUTORISE Madame la maire,

---

### **Retours du maire**

---

- Plan communal de sauvegarde : une mise à jour est en cours et une version RGPD sera en ligne.
- SIVU des 3 vallées, explication du prochain vote au conseil syndical demandé par Charols, à savoir le changement du nombre de délégués. Il s'avère que c'est la condition de sortie des 2 communes au SIVU.
- Information sur le changement de logiciel de comptabilité, non prévu dans le budget mais cela devient important.
- Demande de la part de nouveaux propriétaires, M et Mme Mur, qui suite à leur achat ont vu s'ériger l'antenne 4G derrière leur maison. Ils n'étaient pas prévenus, la vue est trop proche de leur habitation et après rencontre avec la maire, demandent la prise en charge par la commune de la plantation d'arbres pour cacher cette vue désagréable. Le conseil n'approuve pas cette demande car plusieurs propriétaires pourraient aussi demander ainsi réparation, chacun accepte l'antenne pour l'intérêt général.
- Apéritif communal prévu samedi 23/07.
- Demande à G. Bernard de contacter le propriétaire d'une parcelle envahie par l'ambroisie.
- Annonce d'un arrêté qui permettra aux véhicules de + de 19t de passer par la RD183 durant les travaux sur la RD263 qui auront lieu du 16 au 31 août prochain.

Clôture de la séance du conseil municipal à 21h35

Signatures du maire et du secrétaire de séance

<p>Fabienne Simian</p> 	<p>Marie Christine Rey</p>
--	----------------------------